

Programme de formation INTER-établissements

Les mesures de protection juridique

Objectifs

Permettre aux professionnels de :

- Mieux appréhender ces dispositifs, les hypothèses où on peut les solliciter
- Identifier les personnes qui peuvent en faire la demande et l'autorité judiciaire à qui s'adresser
- Mieux cerner la procédure à respecter et les modalités de gestion
- Etudier d'autres dispositifs existants : la procuration devant notaire, l'habilitation judiciaire

Axes essentiels

Matin

- L'objet des mesures de protection juridique
- Une protection à la personne et aux biens protégés
- La nécessité d'une altération des facultés constatée médicalement
- Une mesure subsidiaire, nécessaire et proportionnée
- 3 types de mesures de protection :
 - sauvegarde de justice,
 - curatelle,
 - tutelle

Après-midi

- Les personnes pouvant solliciter la mesure, la procédure et l'instruction de la demande
- Les modalités de mise en œuvre de la mesure
- Le mandat de protection future
- Les obligations du curateur ou tuteur
- Les recours possibles
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé et judiciaire
- La procuration devant notaire
- L'habilitation judiciaire au bénéfice du conjoint, de la famille

Déroulé et séquençage :

Séquençage envisagé par demi-journée ; toutefois, il peut s'adapter en fonction des besoins des stagiaires et des cas pratiques abordés

Méthodes

- Diaporama
- Exposé théorique
- Echanges avec les participants

Pré-requis

Aucun



Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par l'intervenant.

Modalités d'évaluation

La mesure de l'impact des programmes proposés aux professionnels de santé s'évalue au travers de deux outils :

- un quizz « Vrai / Faux » pour tester les connaissances des stagiaires en amont et en aval de la formation.
- un questionnaire de satisfaction, reprenant les critères et les indicateurs suivants :
 - L'intérêt et l'appréciation générale de la formation
 - La réponse aux attentes du stagiaire
 - L'adaptation des exemples aux situations concrètes et à la réalité professionnelle des stagiaires
 - Appréciation du temps de parole laissé aux stagiaires
 - Appréciation des qualités pédagogiques du formateur

Public concerné

Les personnes concernées par cette formation sont les responsables de structure au sens large, et de manière générale, les personnels encadrant de structure d'hébergement ou de maintien à domicile pour personnes âgées ou d'établissement d'hébergement pour adultes en situation de handicap.

Personnes en situation de handicap : nous consulter.

Calendrier

Mercredi 4 octobre 2023

Durée

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

Lieu de réalisation

ASSOCIATION AGE 91
Rue des Arrigaux
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Intervenant

Juriste titulaire d'un DESS en Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé ; chargé de l'animation du Point d'Accès au Droit des personnes âgées de l'association AGE 91.